

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL **Lundi 20 février 2017**

Le vingt février deux mille dix-sept le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François RAVOT, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2017

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 12

Votants : 10

Présents : Mmes C. Aubry, M-P Girod, C. Mathieu
MM. P. Chigliato, G. Duraffourg, T. Leyvraz, J-F. Ravot, C. Saitta, P. Tissot,
Absents excusés : Mme Colette Martin, Mme Sophie Mazenc-Nehr, M. Robin Letscher
Procuration : Mme Colette Martin à C. Mathieu

Secrétaire de séance : Mme M-P. Girod

Début de la séance : 20h00

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016

II. Délibérations :

1. Modification - Indemnités de fonction versées à quatre conseillers municipaux pour délégation de fonction

Madame Mathieu Catherine ne prend part ni aux débats ni au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 mai 2014 proposant une indemnité de fonction à quatre conseillers, à savoir :

- L' élu en charge de la Commission Finances
- L' élu en charge de la Commission Communication-Informations
- L' élu en charge de la Commission Environnement-Forêt
- L' élu en charge de la Commission Scolaire

Monsieur le Maire propose que l' élu en charge du CCAS bénéficie de cette indemnité de délégation de fonction à la place de l' élu en charge de la Commission Communication-Informations démis de sa délégation par arrêté du maire en date du 13 octobre 2016.

Il informe que cette indemnité de fonction sera équivalente à celle des adjoints, soit 10,26% de l' indice brut 1015 et prendra effet au 1^{er} mars 2017.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints a été réduit de 16,17% pour le Maire et 6,24% pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement de cette indemnité de délégation de fonction afin que l' élu en charge du CCAS bénéficie de cette indemnité de délégation de fonction à la place de l' élu en charge de la Commission Communication-Informations démissionnaire à compter du 1^{er} mars 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires

2. Création d'un giratoire et choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention conclue entre l'Entreprise NABAFFA et la Commune, fixant les modalités de réhabilitation de l'ancienne décharge municipale en ISDI.

Dans le cadre de la convention, il est précisé que la commune s'engage à réaliser un giratoire rendu nécessaire par l'afflux de poids lourds, ce dans les plus brefs délais, cette construction devenant obligatoire pour l'approbation préfectorale de la mise en œuvre de l'ISDI.

Il convient de lancer sans attendre les études nécessaires à la réalisation du giratoire, considérant que le bureau d'études SNAPRIM a effectué le travail préparatoire dans le cadre d'une mission d'élaboration du dossier de création de l'ISDI jusqu'à la phase APS, ce mandaté par l'entreprise NABAFFA.

Dès lors, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de la réalisation du giratoire situé entrée sud de Chevry au bureau d'études SNAPRIM à partir de la phase mission Projet (PRO) jusqu'à la phase de parfait achèvement des travaux pour un montant forfaitaire de 14 000 € H.T., pour un coût estimatif des travaux de 450 000 € H.T.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au lancement de la réalisation d'un giratoire à l'entrée sud de Chevry, route de Prost, pour un montant estimatif de 450 000 € H.T.

-**DECIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre composée des phases suivantes pour un montant forfaitaire de 14 000 € H.T. :

- * PRO : Mission Projet
- * ACT : Mission Assistance à la passation des contrats de Travaux.
- * VISA : Visa des plans d'exécution établis par l'Entreprise.
- * DET : Mission Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- * AOR : Mission Assistance au maître d'ouvrage pour les Opérations de réception.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

3. Création d'un emploi contractuel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent technique à temps complet pour les services techniques afin d'assurer divers travaux de voirie (entretien, élagage, fleurissement).

Il est précisé que cette création d'emploi est temporaire et pour une durée de 6 mois avec un recrutement dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique avec un recrutement dès que possible pour une durée de six mois,
- **DECIDE** de lancer le recrutement,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps complet de **35 heures**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités pour l'application de cette décision.

4. CCPG – Modification représentant de la commune à la commission Gestion Valorisation des Déchets à la Communauté de Communes du Pays de Gex

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 20 février 2017, Madame GIROD Marie-Pierre remplacera M. CHIGGIATO Paolo à la commission Gestion Valorisation des Déchets à la CCPG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme GIROD Marie-Pierre à siéger à la commission G.V.D de la CCPG en remplacement de M. CHIGGIATO Paolo.

Approuvé à l'unanimité

5. Programme Travaux d'infrastructure – Sylvicoles - d'exploitation ONF – Année 2017, et demande de subvention.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.) relative au programme des travaux d'infrastructures, sylvicoles et d'exploitation en forêt communale.

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE : Ces travaux sont les suivants :

- Entretien des renvois d'eau

Le montant de ces travaux de fonctionnement est de 960,00 € HT.

TRAVAUX SYLVICOLES D'INVESTISSEMENT : Ces travaux sont les suivants :

- Intervention en futaie irrégulière

Le montant de ces travaux d'investissement est de 3'070,00 € HT, pouvant être subventionnés par la région à hauteur de 30 %.

TRAVAUX D'EXPLOITATION : Ces travaux sont les suivants :

- Abattage, façonnage

Le montant de ces travaux d'exploitation est de 7'300,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition et accepte d'entreprendre les travaux d'infrastructure pour un montant de 960,00 € HT, les travaux sylvicoles d'investissement pour un montant de 3'070,00 € HT et les travaux d'exploitation pour un montant de 7'300,00 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 % à la Région sur les travaux sylvicoles,

- **INSCRIT** les dépenses au budget primitif 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Office National des Forêts et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

6. Forêt Communale de Chevry- Martelage 2017 et report 2016.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Agent patrimonial de l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les coupes de bois à asseoir en 2017 dans les forêts soumises au régime forestier.

Il convient de reporter les coupes non-réalisées en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes désignées ci-après et de reporter celle de 2016,
- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER EN 2017 :

Parc elles	Volume estimé en m3		Destination	
	Résineux	feuillus		
G	450	202	50	Vente publique
L		99	50	Vente publique

REPORT DES COUPES A MARTELER DE 2016 :

Parc elles	Volume estimé en m3		Destination	
	Résineux	feuillus		
E	450	145		Contrat bois façonnés
E			160	Délivrance à la commune

- **DECIDE** pour le partage sur pied des bois d'affouage désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Monsieur Maurice MUTTONI
 - Monsieur Georges VAUTHIER
 - Monsieur André EMERY
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer toute pièce relative à ce dossier. Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage les parcelles citées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

7. Convention Portage de repas à domicile.

Madame l'élue en charge des affaires sociales rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe actuel du portage des repas à domicile pour les personnes âgées.

Les repas sont préparés à l'hôpital de Tougin à Gex, un agent communal en prend livraison sur place puis procède à sa tournée sur la commune.

Le prix facturé aux personnes est de :

- 9,60 €.
- 8,60 € pour les personnes justifiant d'un certificat de non-opposition.
-

La commune de Chevry est aujourd'hui confrontée à plusieurs difficultés :

- Mobilisation d'un agent 2h/jour.
- Qualité des repas.
- Véhicule non adapté.
- Non-respect du protocole dit liaison froide.

Dès lors, le CCAS de Chevry s'est rapprochée du CCAS de Gex qui a mis en place le service et l'a d'ores et déjà mutualisé avec les communes de Segny et Vesancy.

Il nous est proposé d'intégrer Chevry à la tournée existante selon les modalités suivantes :

- Chevry conventionne avec le CCAS de Gex afin de pouvoir verser une participation au portage des repas à hauteur de 3 € par personne.
- Chaque personne désireuse de bénéficier du service passera une convention individuelle avec le CCAS de Gex, le coût des repas s'élève à 6,20 € avec la possibilité d'être livré 7 jours sur 7.
- La convention liant la commune au CCAS de Gex peut être dénoncée avec un mois de préavis.

Cette convention sera mise en place à compter du 1^{er} avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec le CCAS de Gex,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

8. Acquisition d'un défibrillateur – demande de subvention – réserve parlementaires sénatoriales

Monsieur le Conseiller municipal avec délégation aux Finances fait part au Conseil Municipal de l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque afin d'équiper la nouvelle mairie.

Il informe les membres de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale à hauteur de 50 % maximum de la valeur HT de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'achat auprès de la société EUROFEU d'un défibrillateur pour un montant de 1 313.79 € HT
- **SOLLICITE** auprès de Mme Sylvie GOY-CHAVENT, Sénateur de l'Ain, une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

Approuvé à l'unanimité

9. Plan régional en faveur de la ruralité – Centre technique municipal

Monsieur le Conseiller municipal avec délégation aux Finances informe le conseil municipal que l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a voté le 22 septembre 2016 la création de nouveaux dispositifs d'aide à l'investissement pour les projets d'aménagement visant, entre autres, à dynamiser et à renforcer l'attractivité des petites communes par le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques.

Le plan régional en faveur de la ruralité s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne Rhône-Alpes de moins de 2 000 habitants.

En conséquence, Monsieur le conseiller propose de solliciter une subvention la plus importante possible auprès du Conseil Régional pour l'opération n° 116 Centre Technique imputée sur la section d'investissement du budget communal.

Pour rappel, le montant total estimé de l'opération se porte à ce jour à 278 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

10. Plan régional en faveur de la ruralité – Agence Postale

Monsieur le Conseiller municipal avec délégation aux Finances informe le conseil municipal que l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a voté le 22 septembre 2016 la

création de nouveaux dispositifs d'aide à l'investissement pour les projets d'aménagement visant, entre autres, à dynamiser et à renforcer l'attractivité des petites communes par le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques.

Le plan régional en faveur de la ruralité s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne Rhône-Alpes de moins de 2 000 habitants.

En conséquence, Monsieur le conseiller municipal propose de solliciter une subvention la plus importante possible auprès du Conseil Régional pour l'opération n° 109 Agence Postale imputée sur la section d'investissement du budget communal.

Pour rappel, le montant total estimé de l'opération se porte à ce jour à 169 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

11. Garantie d'emprunt : Rue Saint-Maurice Logement 1 PLS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **43 250 euros**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **86 500 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer **un logement PLS** destiné à la location, situé à **Chevry, « rue St Maurice »**.

Article 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	42 200 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLS Bâti
Montant :	44 300 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Approuvé à l'unanimité

12. Garantie d'emprunt : Rue Saint-Maurice Logements 6 PLUS et 3 PLA.I

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **332 400 euros** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **664 800 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer **9 logements collectifs 6 PLUS et 3 PLA.I** destinés à la location, situés à **Chevry « rue St Maurice »**.

Article 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	251 900 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS Bâti
Montant :	207 300 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLA.I Foncier
Montant :	112 300 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLA.I Bâti
Montant :	93 300 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Approuvé à l'unanimité

13. Convention tripartite prélèvement – Compagnie des cartes carburant

Monsieur le conseiller municipal avec délégation aux Finances informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le fournisseur de carburants des véhicules de la commune modifie ses conditions contractuelles.

Désormais, les règlements par virements administratifs feront l'objet d'une facturation de 20 € hors taxes par mois.

Toutefois, la possibilité de s'exonérer de cette taxe est possible en procédant aux prélèvements automatiques.

Afin de mettre en place le prélèvement automatique, la convention tripartite à passer avec la trésorerie de Gex et le fournisseur est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Approuvé à l'unanimité

III. Divers / Informations :

Jean-François RAVOT :

Les associés de la Taverne des Barbus sont intéressés par le second local commercial de 80 m2 et les 40 m2 de chambre froide à côté du boulanger.

Prévoir une réunion de préparation du Cross au cours du mois de mars.

Catherine MATHIEU :

La CCPG cherche des locaux (logements et cabinets médicaux) pour installer deux médecins.
Discussion en cours avec la CCPG.

Carmelo SAITTA :

Le budget sera présenté au prochain conseil.

Marie-Pierre GIROD :

Prochaine réunion Travaux le 1^{er} mars 2017.

Paolo Chiggiato :

Demande d'informations sur le château.

Aucune avancée significative.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20.

Prochaine réunion du Conseil le **lundi 20 mars 2017**.